



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

Maître de l'ouvrage

Commune de Dieulouard
8 rue Saint Laurent
54380 DIEULOUARD

Tél. 03.83.23.57.18
Fax. 03.83.23.66.98
Adresse Internet (URL) : www.dieulouard.fr
Mail : l.gassmann@dieulouard.fr

Objet du Marché

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne

Marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Date d'envoi de l'avis à la publication

Mercredi 12 octobre 2016

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

Date limite de réception des offres

Jeudi 27 octobre 2016 à 12h00

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	1	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. Objet de la consultation	4
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 Procédure de la consultation	4
2.2 Structure de la consultation.....	4
2.3 Structure du marché	4
2.4 Type de contractants.....	4
2.5 Nature des offres	5
2.5.1 Variantes.....	5
2.5.2 Options	5
2.6 Modalités de règlement et prix	5
2.6.1 Mode de paiement	5
2.6.2 Délai de paiement	5
2.7 Délai de validité des offres	6
2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	6
2.9 Propriété intellectuelle.....	6
2.9.1 Prestations fournies au titre de la consultation.....	6
2.10 Dispositions relatives à la défense nationale	6
2.11 Mesures particulières.....	6
2.11.1 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2.11.2 Visite sur site.....	7
2.12 Cadre réglementaire	7
2.12.1 Sécurité et protection de la santé	7
2.12.2 Hygiène et Sécurité	7

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	2	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

2.13 Spécifications techniques et équivalence	7
3. Conditions d'exécution du marché	8
3.1 Clause de reconduction du marché	8
3.2 Durée du marché	8
3.3 Phasage d'exécution	8
3.4 Prestations Urgentes	8
4. Nature des candidats – clause obligatoire d'insertion par l'économique	8
5. Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	9
5.1 Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique.....	9
5.2 Modalités de remise du projet de marché par le candidat.....	9
5.3 Négociation avec les candidats	16
5.4 Remise d'échantillons.....	16
6. Analyse des candidatures et jugement des offres	17
6.1 Analyse des candidatures	17
6.2 Jugement des offres.....	18
7. Conditions d'envoi ou de remise des offres	19
Modalités de réception des candidatures et des offres.....	19
Contenu de la première enveloppe contenant la candidature.....	19
Contenu de la seconde enveloppe contenant l'offre	19
Contenu de l'enveloppe extérieure.....	20
8. Indemnités des candidats ayant remis une offre	20
9. Documents et renseignements complémentaires	21
9.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires.....	21
9.2 Renseignements complémentaires	21
9.2.1 Renseignements complémentaires administratifs.....	21
9.2.2 Renseignements complémentaires techniques	21

PREAMBULE :

Les candidats prêteront une attention particulière aux dispositions de l'article 5.2 Modalités de remise du projet de marché du présent règlement.

Ils veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

1. Objet de la consultation

La consultation concerne des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne, particulièrement des travaux de menuiseries (fabrication et pose de portes, fenêtres, stores et volets roulants).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 45421000
- Objets complémentaires : 45421100

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

2.3 Structure du marché

Le marché est exécuté selon la période indiquée à l'article 3 ci-dessous.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise à condition de disposer de l'ensemble des moyens et des compétences requises pour l'exécution de l'ensemble des travaux avec son personnel et ses matériels, ou sous la forme d'un groupement conjoint d'entreprises, dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur et sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

La personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera la suivante :

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	4	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

Type des contractants exigés
Titulaire unique
Groupement solidaire à compte unique sans répartition
Groupement solidaire à compte unique avec répartition
Groupement solidaire à comptes séparés

2.5 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. **Les candidats devront répondre à cette solution.**

L'absence d'observations étayées des candidats sur l'ensemble des documents techniques sera considérée comme une approbation.

Tranche ferme : il existe une tranche ferme relative aux travaux qui concernent le préau ainsi que les parties communes de l'école Jean Jaurès.

2.5.1 Variantes

Les candidats ne peuvent pas présenter d'offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges à l'exception de celle(s) définie(s) ci-après qui est (sont) qualifiée(s) d'intangible(s) :

- respect des normes et de la réglementation

2.5.2 Options

Le maître d'ouvrage prévoit cinq options qui seront obligatoirement chiffrées sur le D.P.G.F. :

- ✓ Option n°1 :
Logement de la salle des sports Charles Roth
- ✓ Option n°2 :
Logements de la gendarmerie
- ✓ Option n°3 :
Ecole Jean de la Fontaine

2.6 Modalités de règlement et prix

2.6.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le financement des marchés et les dépenses qui en résultent sont assurés par le budget principal de la collectivité.

2.6.2 Délai de paiement

Conformément aux décrets n°2008-1355 du 19 décembre 2008 et n°2008-1550 du 31 décembre 2008, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le dépassement du délai de

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	5	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires selon les conditions indiquées ci-après :

- Le TAUX DES INTERETS MORATOIRES, applicable à tout marché public, qu'il soit ou non précisé dans les pièces du marché, est égal au taux d'intérêt "appliqué aux opérations principales de refinancement"(*) par la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 points, soit environ 11 % (taux révisé régulièrement).

(*) Selon l'article 5 du décret n°2002-232 (modifié par le décret n°2008-1550), le taux applicable, "qu'il soit ou non indiqué dans le marché", est le "taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement, appliquée par la BCE, à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencés à courir, majoré de 7 points"

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par voie de fax ou mail.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.9 Propriété intellectuelle

La Commune de Dieulouard détiendra la pleine propriété intellectuelle et tous les droits attachés aux créations réalisées pour l'exécution de ce marché.

2.9.1 Prestations fournies au titre de la consultation

La société devra apporter toute précision nécessaire, et faire toute proposition utile à la bonne réalisation de cette étude, si elle constate un manque ou une erreur dans les cahiers des charges remis par la Commune de Dieulouard.

2.10 Dispositions relatives à la défense nationale

Le présent marché n'a pas pour objet des services intéressant la défense.

2.11 Mesures particulières

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	6	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

2.11.1 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

En conséquence, les entreprises joindront à leur offre un engagement à ce sujet traitant en particulier des points suivants : prise en charge des déblais.

2.11.2 Visite sur site

Les candidats doivent obligatoirement se rendre sur le site avant la remise de leur offre en s'adressant à la commune de Dieulouard.

Contact : Patrick HENRY, Directeur des Services Techniques de la ville de Dieulouard

Un certificat pourra être remis à chaque candidat après visite du site.

L'entrepreneur est réputé :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, etc...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc...

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2.12 Cadre réglementaire

2.12.1 Sécurité et protection de la santé

Conformément au Code du Travail.

2.12.2 Hygiène et Sécurité

Conformément au Code du Travail.

2.13 Spécifications techniques et équivalence

Les prestations qui font l'objet du présent marché sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées :

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	7	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

- Soit exclusivement par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation ;
- Soit exclusivement en terme de performances ou d'exigences fonctionnelles, pouvant inclure des caractéristiques environnementales ;
- Soit en combinant les deux.

Lorsque la prestation demandée n'a pu être décrite dans le cahier des charges que par référence à un mode ou un procédé de fabrication particulier, à une provenance ou une origine déterminée, à une référence, un brevet, un type de produit ou une marque de qualité (NF par exemple), cette exigence doit s'entendre comme réservant le cas à des prestations présentant des caractéristiques au moins équivalentes.

Il en est de même si la référence porte sur une norme nationale non issue de normes européennes ou de normes internationales : la référence doit dans ce cas être également comprise comme réservant le cas des prestations conformes à toutes normes reconnues au moins équivalentes.

Il appartient au candidat d'apporter par tout moyen approprié, à l'appui de son offre, la preuve que les solutions qu'il propose respectent de manière au moins équivalente cette spécification.

3. Conditions d'exécution du marché

3.1 Clause de reconduction du marché

Le marché ne prévoit pas de reconduction expresse.

3.2 Durée du marché

Le marché prendra effet à la réception de la lettre de notification et les prestations débiteront à la réception de l'ordre de service de les commencer.

Le délai d'exécution des travaux est de 12 semaines.

3.3 Phasage d'exécution

Sans objet.

3.4 Prestations Urgentes

Sans objet.

4. Nature des candidats – clause obligatoire d'insertion par l'économique

Sans objet.

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	8	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes éventuelles,
- L'Acte d'Engagement et son (ou ses) annexe (s),
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

Les soumissionnaires peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique (https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2013_CiqFvGHZU2) ou par voie papier auprès du service mentionné à l'article 9.2.1 ci-dessous.

En cas de retrait électronique, les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5.2 Modalités de remise du projet de marché par le candidat

Contenu du dossier remis par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées :

- La première enveloppe contiendra les renseignements relatifs à la candidature.
- La seconde enveloppe contiendra l'offre.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres et d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers, les candidats s'attacheront à ne fournir que les documents demandés, sur des feuilles volantes reliées par une agrafe (et non thermocollées), de format A4 et en recto seulement.

Il est par ailleurs expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents qui sont fournis par la collectivité (notamment en ce qui concerne l'acte

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	9	/	21
-----------------	--	---	---	---	----

d'engagement). Tout manquement est susceptible d'entraîner un rejet de la candidature ou de l'offre.

Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra la ou les pièces suivantes :

L'ensemble des renseignements demandés figure dans les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse www.economie.gouv.fr (précisant les situation juridique et références requises – capacité économique et financière et références requises – capacité technique et références requises).

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas concernant les interdictions de soumissionner.
- ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du Code du Travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- ✓ Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- ✓ Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ✓ Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ✓ Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- ✓ Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants. (disponible à l'adresse suivante :

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	10	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)

- ✓ Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)
- ✓ S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- ✓ Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- ✓ Une attestation d'assurances de responsabilité civile et de dommages pour l'année 2016.

Le candidat présentera ces formulaires complétés et signés, avec des pièces authentifiées dont la présentation est laissée à la libre appréciation du candidat.

ATTENTION : Si le candidat ne peut pas fournir de certificats, émanant des administrations, attestant de la souscription et du paiement des impôts et charges sociales dus, il peut produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée.

Dans cette hypothèse, s'il vient à être désigné par le Pouvoir Adjudicateur (en cas de procédure adaptée) ou par la Commission d'Appel d'Offres (en cas de marché formalisé), ce candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande, faite par fax, par la commune pour produire ses attestations officielles.

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées.

Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par la commune.

ATTENTION: En cas d'utilisation des formulaires DC, la numérotation du Code du Travail ayant changé au 1^{er} mai 2008, les candidats sont invités :

- à utiliser le DC 5 en ajoutant aux paragraphes K-c et K-h la mention " numérotation du Code du Travail antérieur au 1er mai 2008 "

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre (formulaires NOTI 1 et NOTI 2) :

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	11	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

1o Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2o Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

II. – Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2o du I, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III. – Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

IV. – Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Enfin, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du Travail conformément au 1 du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilités civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigées dès la désignation des titulaires des marchés.

Enveloppe contenant l'offre (plus échantillons prévus à l'article 5.4 du présent règlement de consultation)

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Le Projet de marché :

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	12	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'Engagement (A.E.)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Ces actes d'engagement seront accompagnés éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexes de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **Le Cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P.)**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

- **Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera obligatoirement joint le document explicatif suivant :

Un mémoire technique qui détaillera :

Ce document devra préciser de façon détaillée les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux avec les zones d'installations de chantier, la manière dont les travaux se dérouleront, les moyens humains et matériels

Il comprendra notamment :

- La description des différentes phases de travaux
- Le planning détaillé des travaux
- Les procédures d'exécution pour chaque type de prestations

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	13	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

- les moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution des travaux
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- La provenance des fournitures et les références des fournisseurs correspondants
- Un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) ou une notice relative à la gestion des déchets (prévoir une gestion environnementale des déchets)

Le mémoire technique doit permettre de vérifier :

- ✚ le **programme d'organisation des prestations** (dispositions internes permettant d'assurer la **qualité** des prestations, **les techniques et moyens matériels/humains** utilisés par la société en indiquant les effectifs prévus, fonction et qualifications) pour répondre aux besoins de la collectivité,
- ✚ les **dispositions que le candidat se propose d'adopter pour exécuter les travaux dans les délais impartis selon le planning des travaux qu'elle aura fourni (indiquant de la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise),**
- ✚ **et enfin** les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier, les éventuelles dispositions prises pour assurer la **protection du chantier**, limiter les pollutions sonores, visuelles et l'émission de poussière, les dispositions permettant d'assurer la **sécurité, l'hygiène et la propreté du chantier.**

Le candidat y joindra également tous les documents et toutes les précisions utiles à la bonne compréhension de l'offre technique, les fiches techniques des principaux matériaux et procédés utilisés (avec indication des noms des fournisseurs correspondants).

IL EST PRÉCISÉ QUE LES DIFFÉRENTES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION NE DOIVENT PAS ÊTRE RELIÉES, NI THERMOCOLLÉES, SEULES LES AGRAFES SONT AUTORISÉES.

Il est précisé que le mémoire technique doit être impérativement fourni par les candidats à l'appui de leur offre pour permettre l'appréciation par le maître d'ouvrage, des moyens dont disposent les candidats pour mettre en œuvre, spécifiquement les missions définies dans le C.C.T.P. et des conditions d'organisation des méthodes de travail pour mener à bien l'ensemble des tâches confiées dans les délais contractuellement fixés.

Remise sous format électronique

Les dossiers peuvent être déposés sous format électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com> accessible également sur le même site , dans la salle des marchés.

Conditions générales :

Il est rappelé que toute modification des clauses et conditions d'exécution par le candidat sera réputée « non écrite ».

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil.

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	14	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Format :

Pour la remise des plis, le candidat ne devra pas utiliser :

- ✓ certains formats : les «.exe» ou autres exécutables ;
- ✓ certains outils, notamment les «macros» ;
- ✓ ne doit pas chiffrer (=crypter) sa candidature et son offre.

Copie de Sauvegarde :

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers des candidatures et des offres destinée à se substituer , en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmises par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Transmission de documents volumineux :

Le double envoi électronique n'est pas autorisé.

Virus :

Le candidat devra traiter préalablement tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus.

Re-matérialisation :

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur ne poursuivra pas la dématérialisation de la procédure de passation concernant la présente consultation au delà de la réception des offres.

En conséquence, les candidats sont informés qu'en cas d'attribution du marché leur offre sera rematérialisée et donnera lieu à la signature manuscrite du marché sur support papier.

Dispositions particulières aux personnes publiques candidates :

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics, et eu égard à l'avis « Société Jean Louis Bernard Consultant » rendu le 8 novembre 2000 par le Conseil d'Etat (n°222208), il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre (2ème enveloppe) :

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	15	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

- ⇒ d'une part, que le prix proposé par elle est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché,
- ⇒ d'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public,

et de faire parvenir à l'appui de son offre tous les éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour la commune d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres.

5.3 Négociation avec les candidats

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui auront présenté les offres les plus intéressantes conformément aux critères de classement des offres définis dans le présent règlement de consultation. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment sur le prix.

La personne publique se réserve aussi le droit d'auditionner les candidats de son choix. Suite à cet entretien, les candidats pourront être amenés à compléter ou préciser leur offre par écrit dans un délai qui sera communiqué ultérieurement.

L'information sur les dates et heure de l'entretien sera transmise par voie électronique et confirmée par courrier.

Dans cette hypothèse, la négociation pourra se dérouler dans les conditions suivantes :

- rencontre dans les bureaux de la commune de Dieulouard pour présentation de l'offre
- courriers papier et courriers électroniques
- fax ...

5.4 Remise d'échantillons

Il est obligatoirement prévu une remise d'échantillon par les candidats : profils et quincailleries portes et fenêtres (transmission et reprise à la charge du candidat).

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	16	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

6. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1 Analyse des candidatures

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

Critère d'élimination des candidatures
Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis et signés
Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes

A. Vérification de la moralité fiscale et sociale : strict respect des exigences

B. Analyse des moyens, capacité et garanties professionnelles et financières :

L'appréciation des moyens s'effectuera au regard de l'effectif du candidat et des matériels.

La capacité des candidats sera appréciée au vu des informations fournies dans le dossier de candidature.

La commune pourra, si elle le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou corriger leur dossier de candidature.

Seuls seront retenus pour l'analyse de leur offre les candidats qui auront :

- démontré leur capacité à réaliser la prestation soit parce qu'ils auront déjà réalisé plusieurs ouvrages de même importance et difficulté au cours des 3 dernières années, soit parce qu'ils auront su démontrer, par toute autre information, que leur expérience et compétence sont suffisantes pour assurer la prestation
- disposé d'un chiffre d'affaires minimum considéré comme une exigence minimale au regard de l'importance du marché
- montré que les dispositions, les moyens de l'entreprise en personnel suffisent pour assurer la prestation

Il sera également tenu compte de la qualité de travail de l'entreprise au titre des ouvrages déjà réalisés pour la collectivité ou pour d'autres maîtres d'ouvrages.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

Qualibat 3521 et 4413 (4572 – 4582) ou équivalent

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	17	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

En cas d'absence de qualification, la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée pour tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux équivalents de moins de trois ans attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Rang	Critère de jugement des offres
1	Montant de l'offre, pondéré à 70%
2	Valeur technique de l'offre : dispositions que le candidat propose d'adopter dans le cadre de l'exécution de sa prestation, appréciées à partir du mémoire technique remis par le candidat (cf. article 5.2 ci-dessus), pondéré à 30%

Critère valeur technique (sous critères) :

Le critère valeur technique sera notamment jugé de la manière suivante (à travers le mémoire technique pondéré à 30%) :

1. Descriptions détaillées des différentes phases de travaux et organisation de chantier : noté sur 5
2. Procédés d'exécution pour chaque type de prestations : noté sur 5
3. Provenance des fournitures, matériaux et matériels mis en œuvre et qualité des échantillons : noté sur 8
4. Moyens humains et matériels mis en œuvre pour les travaux : noté sur 8
5. SOGED (projet) ou notice de gestion des déchets : noté sur 4

Il est demandé au candidat de reprendre précisément chacun de ces points dans des chapitres distincts portant les intitulés ci-dessus et de les développer dans son mémoire technique. Le document transmis devra être spécifique au projet.

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	18	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La Collectivité se réserve éventuellement le droit de ne pas donner de suite à la consultation si les propositions étaient jugées inappropriées inacceptables au regard des critères définis ci-avant, ou pour des motifs d'intérêt général.

7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Modalités de réception des candidatures et des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant deux enveloppes :

Contenu de la première enveloppe contenant la candidature

La première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 5.2 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne
Marché n°2016-6	
"Première enveloppe intérieure"	
Candidat :	

Contenu de la seconde enveloppe contenant l'offre

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	19	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

La seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les offres. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne
Marché n°2016-6	
"Seconde enveloppe intérieure"	
Candidat :	

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les deux enveloppes intérieures. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Contenu de l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	Commune de Dieulouard 8 rue Saint Laurent 54380 DIEULOUARD
Objet de la consultation	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne
Marché n°2016-6	
<i>"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"</i>	

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Les horaires d'ouverture du service de remise des plis sont du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	20	/	21
-----------------	--	---	----	---	----

9. Documents et renseignements complémentaires

9.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

9.2 Renseignements complémentaires

9.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur prestation, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Directrice Générale des Services

Lucie GASSMANN

l.gassmann@dieulouard.fr

8 rue Saint Laurent

54380 DIEULOUARD

Téléphone : 03.83.23.57.18

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

9.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande au service suivant :

Directeur des Services Techniques

Patrick HENRY

p.henry@dieulouard.fr

8 rue Saint Laurent

54380 DIEULOUARD

Téléphone : 03.83.23.68.91

Télécopie : 03.83.23.66.98

Les entreprises désirant se rendre sur le site en informeront préalablement la mairie.

Les renseignements d'ordre technique doivent être demandés uniquement par écrit (télécopie ou courrier).

Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Marché n°2016-6		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne Règlement de Consultation	21	/	21
-----------------	--	---	----	---	----